

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL
SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025
A 20H30
Salle du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents :

Nombre de votants :

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 octobre 2025

PRESENTS : Pascal PIGOT - Régis BERNARD - Martine BOUCHUT - Catherine PHAM - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - David PERREIRA - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE.

ONT DONNE POUVOIR : Gilles DURIF (procuration à Pascal PIGOT) - Gloria DIALLO (procuration à Martine BOUCHUT) - Pascal BARTHELEMY - (procuration à Christophe CHAPUT) - Sébastien BERNARD (Procuration à Sylvie CAMUS) - Eric CANDIOLO (procuration à Christophe CHAPUT).

ABSENTS : Stéphanie DUBIEN — Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Catherine LOPEZ - Damien COULON - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Grégory DESTOMBES été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est **adopté à l'unanimité**, aucune observation n'étant formulée.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISE PAR DELEGATION

Décision n°1 : mise à disposition d'un local de la parcelle cadastrée AH 1512 et AH 236 pour partie à ALTERIS

Rapporteur : Pascal PIGOT

Annexe 5 : projet de convention

S'il appartient au conseil municipal d'approuver la passation des baux sur les terrains communaux, il lui revient, pour l'exercice de cette attribution, de définir les principales caractéristiques de ces contrats, notamment quant aux bénéficiaires, à la nature et à la consistance des terrains en cause, au régime juridique applicable, au loyer et à la durée des baux. Aussi, les locations de biens communaux doivent-elles être précédées d'une délibération autorisant le Maire à entreprendre des actes de gestion domaniale.

Toutefois, l'article L.2122-22.5e du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la délibération n° 2020-03-05, portant visa préfectoral du 9 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la décision n° 2024-04-03, par laquelle la parcelle cadastrée AH 1512, située avenue de la Gare, composée d'un bien immobilier et d'un terrain, est mise à disposition à Alteris afin d'y installer une pouponnière, à compter du 1er juin 2024.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de L'association ALTERIS, qui a exprimé le souhait d'occuper le logement (anciennement appartement) situé au-dessus de la pouponnière, dans le bâtiment cadastré AH 1512 et AH 236 pour partie, place des Anciens Combattants AFN. Les locaux seront mis à disposition à usage d'administration pour l'association à compter du 17 octobre 2025.

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer est fixé à 417 € par mois.

DECIDE

Article 1 : Les parcelles cadastrée AH 1512 et AH 236 pour partie, situées avenue de la Gare, composées d'un bien immobilier et d'un terrain, sont mises à disposition d'Alteris afin d'y installer une pouponnière, à compter du 17 octobre 2025.

Article 2 : Le montant du loyer est fixé à 417€.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité. Le Conseil Municipal en sera informé lors de la prochaine réunion.

Elle sera également :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la commune,
- publiée sur le site internet de la commune des Martres-de-Veyre,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Les Martres-de-Veyre, le 1 octobre 2025,

COMMANDE PUBLIQUE / FINANCES**Rapport n° 1 : Attribution du marché de travaux pour la sécurisation du clocher de l'église****Rapporteur :** Pascal PIGOT**Annexe 1 : rapport d'analyse des offres**

Le marché porte sur les travaux de sécurisation du clocher de l'église communale. La durée globale d'exécution est fixée à six mois à compter de la date précisée par l'ordre de service, incluant une période de préparation de quatre semaines.

L'avis de marché a été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics le 21 juillet 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 18 septembre 2025 à 12 h 00.

Ce marché n'a pas fait l'objet d'un allotissement.

La commune a reçu deux plis, enregistrés dans l'ordre d'arrivée suivant :

N° ordre d'arrivé	Candidat		
1	NAILLER	63000	CLERMONT FERRAND
2	MCA-LAZARO	63300	THIERS

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 octobre 2025.

À l'issue de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise NAILLER pour un montant total de 256 285,14 € HT, se décomposant en 244 122,66 € HT pour l'offre de base et 12 162,48 € HT pour la prestation supplémentaire PSE2 (fermeture de la partie haute des abat-sons en mélèze).

L'offre de l'entreprise NAILLER a été classée comme la mieux-disante, avec un résultat de 94,73 points sur 100.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'accepter** le marché de travaux pour la sécurisation du clocher de l'église de la commune des Martres-de-Veyre ;
- **d'attribuer** le marché à l'entreprise NAILLER ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire et son représentant à signer le marché avec le candidat retenu et tous documents s'y rapportant.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

ENVIRONNEMENT / AFFAIRE FONCIERES / TRAVAUX**Rapport n° 2 : vente du camping municipal****Rapporteur :** Pascal PIGOT**Annexe 2 : courrier M. DESPALLE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025-02-13 du 20 mars 2025, par laquelle il avait été décidé de céder le camping municipal à la SARL Les Ailes Libres pour un montant de 90 000 €.

Par courrier en date du 30 septembre 2025, M. Fabien DESPALLE, gérant de la SARL Les Ailes Libres et du camping, a sollicité la commune afin d'acquérir personnellement le bien en son nom propre, en lieu et place de la société.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de décider** de la vente du camping à M. DESPALLE Fabien, au prix de 90 000€ ;
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente du camping municipal à M. DESPALLE Fabien et toutes les pièces afférentes à ce dossier en l'étude de Maître Martin

Emilie, notaire aux Martres-de-Veyre ;

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente du camping municipal à M. DESPALLE Fabien et toutes les pièces afférentes à ce dossier en l'étude de Maître Martin Emilie, notaire aux Martres-de-Veyre ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes les procédures nécessaires à la réalisation de cette vente conformément à l'énoncé ci-dessus et lui donne tous les pouvoirs en ce sens.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	16
Contre :	1 - Jocelyne MOGENROS
Abstention :	2 Anne-Sophie JARROUSSE – Annick BARDEY

Rapport n° 3 : classement de chemins ruraux dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement des voies communales

Rapporteur : Pascal PIGOT

Annexe 3 : tableau des voies et chemins propriétés de la commune

La voirie communale comprend :

- Les voies communales , qui font partie du domaine public , elles sont imprescriptibles et inaliénables, et l'entretien est obligatoire et compris au nombre des dépenses de la commune.
- Les chemins ruraux , qui appartiennent au domaine privé de la Commune , peuvent être vendus et frappés de prescription , et l'entretien n'est que facultatif sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.

Sur la Commune des Martres de Veyre, un grand nombre des chemins ruraux sont ouverts au public et nécessite un entretien régulier comme les voies communales représentant une charge financière importante pour la commune.

Le classement dans le domaine public de ces chemins ruraux permettrait d'augmenter le linéaire de voirie prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Ce classement concerne les chemins ruraux suivants :

- Chemin de la Cote Champ Grand
- Chemin de la croix Saint Sébastien
- Chemin de la Prairie
- Chemin de la Sagne
- Chemin de la Vergne
- Chemin de Largealle
- Chemin de Ribeyre
- Chemin des chaumes d'Alios
- Chemin des Côtes
- Chemin des Côtes aux Martres-de Veyre
- Chemins des Gaumes
- Chemin des Martres de Veyre à Orcet
- Chemin des Martres de Veyre à Soulasse
- Chemin de Loubrettes
- Chemin des Parceyreaux
- Chemin des Trouillères
- Chemin du bas de Corent
- Chemin du Haut de la Sagne
- Chemin du Haut Champ Grand
- Chemin du Moulin de Bessonnet
- Chemin sur les Parceyreaux

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du

Code de la voirie routière de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine public communal de la totalité des ces chemins ruraux qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- propriété communale,
- ouvert à la circulation du public qu'il soit revetue ou non, en secteur urbain ou rural,
- dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à ses fonctions de desserte ou de circulation.

Par conséquent, ce projet est dispensé d'enquête publique.

Parallèlement à cette décision de classement, il est procédé à une mise à jour du tableau de classement unique des voies communales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d' approuver le classement dans le domaine public de la totalité des chemins ruraux susvisés et d' autoriser la mise à jour du tableau de classement qui sera annexé à la présente délibération et l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-3 relatifs à la voirie communale ;

Vu les extraits de plan annexés à la présente délibération,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code de la voirie routière.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** le classement des chemins ruraux susvisés dans le domaine public communal.

- **d'approuver** la mise à jour du classement des voies communales.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 4 : mise à jour de la voirie Communale

Rapporteur : Pascal PIGOT

Annexe 3 : tableau des voies et chemins propriétés de la commune

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 38 201 mètres ;

Sur proposition du maire ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 44 904 mètres, synthétisée**

comme suit :

- Voies à caractère de rue : 27 137 mètres
- Voies à caractère de chemin : 17 767 mètres
- Places et aires de stationnement exprimées en mètres linéaires : 1186 mètres linéaires
- Les chemins ruraux sont recensés pour une longueur de 8030 mètres.

Le tableau, daté et signé, des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.

Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 5 : travaux d'éclairage public – travaux de réfection de câblage suite vandalisme secteur rue de Longues et des Cavaliers

Rapporteur : Jean-Pierre RIGAL

Annexe 4 : projet de convention TE63

Suite à des actes de vandalisme, la commune sollicite l'inscription des travaux d'éclairage secteur rue de Longues et des Cavaliers.

L'estimation des dépenses s'élève à 33 000.00€ HT.

Territoires d'Energie prendra en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT. La commune participera à hauteur de 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit 16 500€.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** les travaux d'éclairage public désignés ci-dessus ;
- **d'autoriser** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention avec Territoires d'Energie.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.

Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

Fin de séance : 21h15